

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 février 2022	21 février 2022
En exercice 85		
Quorum 68		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 02 mars 2022

N°220302-06

L’an deux mil vingt-deux, le 02 mars à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Odile COUROYER
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à René VIMONT
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI

Absents :

Pascal BAILLET, Emmanuel BOUST, Bertrand CARPENTIER, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Bruno THUNE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

**TOURISME - Règlement Intérieur de la salle intercommunale de Saint-Pierre-le-Vieer –
Approbation du règlement intérieur
N°06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article 9.5 desdits statuts relatifs à la compétence tourisme,

Vu la délibération n°211215-24 en date du 15 décembre 2021 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, de biens du domaine privé ou public de la Communauté de Communes pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, pour une durée maximale de 3 jours consécutifs,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire d'un bien dénommé « salle intercommunale de Saint-Pierre-le Viger » sis 191 Route de Veules sur la commune de Saint-Pierre-le-Viger,

Considérant que la salle intercommunale de Saint-Pierre-le-Viger est destinée à être mise à disposition à titre gracieux pour une durée maximum de trois (3) jours consécutifs, aux bénéficiaires suivants :

- Acteurs associatifs (association à but non lucratif), étant partenaires de la Communauté de Communes dans le cadre du rayonnement et du développement culturel, sportif ou économique, implantés sur le territoire.
- Collectivités territoriales ou établissements publics.

Considérant la nécessité d'uniformiser la procédure de réservation et de mettre en place un règlement intérieur pour la jouissance des locaux proposés,

Considérant que ledit règlement définit les droits et devoirs des usagers dans l'intérêt, du bon ordre, de la discipline et de la sécurité,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels et Lac de Caniel en date du 8 février 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 17 février 2022.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le règlement intérieur de la salle intercommunale de Saint-Pierre-le Viger,**
- **autorise le Président à signer le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Au vu de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 06..... - Séance du 21 Mars 2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220302-220302-06-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

MITTOD KANZUM

THE BRICK